Municipalité de Matane

Plan de protection des sources (PPS)

Localisation des aires de protection

LÉGENDE

- Site de prélèvement
- Cadastre
- Limite municipale
- Aire de restriction d'épandage de pesticides (rayon = 100m)

Entreposage, préparation et application de pesticides

- Aire de protection immédiate (rayon = 30m)

Toute activité présentant un risque de contamination de l'eau est interdite

- Aire de protection intermédiaire bactériologique (200 jours)

Aire de compostage (r = 100 m) (3)

Bâtiment d'élevage d'animaux (r = 100 m) (3,4)

Ouvrage de stockage (r = 100 m) (3,4)

Épandage (r = 100 m) (1,2,4)

Pâturage (r = 100 m) (1,2,4)

Cour d'exercice et stockage (1,4)

- Aire de protection intermédiaire virologique (550 jours)

Boues issues du traitement des eaux usées

- Aire de protection éloignée

Exploitation gazière

Exploitation pétrolière

Nouvelle sablière ou carrière

(1) Des contraintes supplémentaires peuvent être applicables advenant une concentration en nitrates + nitrites supérieure à 5 mg/L à 2 reprises sur 2 ans (articles 59 à 64 du RPEP).

(2) L'interdiction s'applique uniquement aux premiers 100m de l'aire intermédiaire bactériologique, selon les recommandations d'un professionnel (article 64 du RPEP).

(3) L'interdiction s'applique uniquement aux premiers 100m de l'aire intermédiaire bactériologique, à condition que l'installation soit conçue de manière à assurer son étanchéité et sous la supervision d'un profesionnel (article 62 du RPEP)

(4) L'interdiction s'applique uniquement sur un lieu d'élevage qui a une production annuelle de phosphore qui excède 5 kg (articles 59 à 64 du RPEP).

Fond cartographique : Google satellite (4/5/2023)
Projection : NAD83 UTM18

Échelle :	1 : 30 000	**Date :**	
Figure :	A-1	**Dossier :**	